



PREAVIS NO 8/2016 POUR LE CONSEIL DU 12 OCTOBRE 2016

Arrêté d'imposition pour les années 2017 à 2021

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour le 30 octobre 2016, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification. La même loi précise que cet arrêté peut être fixé pour une durée de 5 ans au maximum.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 72 % de l'impôt cantonal de base, valeur adoptée lors de la séance du 15 octobre 2014. Selon les comptes 2015 validés en juin dernier, la situation financière actuelle de la commune est saine, c'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à **72 ct** de l'impôt cantonal de base pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les autres impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune, sans changement :

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale pour les immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au R.F.
- Un impôt personnel fixe de fr. 10.- par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat ;
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat ;
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat
- L'impôt sur les chiens étant fixé à fr. 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées auprès du président du conseil.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 12 octobre 2016. Il a été soumis à la commission gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) accepter le préavis et le maintien du taux d'imposition à **72** centimes par franc de l'impôt cantonal de base pour les années 2017 à 2021 (5 ans)
- b) de reconduire sans changement les impôts ci-avant énumérés.

La Municipalité